

**DEMANDE DE COMPLEMENT DE PREUVE DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE D'APPROBATION DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ET DU
MECANISME DE TRAITEMENT DES ECARTS DE RENDEMENT**

TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

1. Référence : Pièce B-0007, pages 26-27.

Préambule :

« Credit ratings are based on the utility's business risk profile (which includes an assessment of the regulatory environment in which the utility operates) and its financial risk profile. Companies with similar credit ratings have been determined by the rating agency to have similar levels of business and financial risk. This concept has been adopted by regulatory agencies, including the Federal Energy Regulatory Commission ("FERC"), which has found that "it is reasonable to use the proxy companies' corporate credit rating as a good measure of investment risk, since this rating considers both financial and business risk. »

« The basis for choosing proxy group companies with credit ratings of A- or higher is that absent the government debt guarantee, the credit rating for Hydro-Québec would be several notches lower.²⁹

²⁹ In August 2012, Moody's Investors Service indicated that its Baseline Credit Assessment for Hydro-Quebec would be Baa1 (S&P equivalent BBB+) absent the government debt guarantee from the Province of Quebec. See Moody's credit report for Hydro-Québec, issued August 6, 2012, at page. 2. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez déposer copie du rapport de Moody's sur Hydro-Québec auquel il est fait référence à la page 27 du rapport de Concentric Energy Advisors (Concentric).
- 1.2 Veuillez déposer le rapport de Moody's Investors Service datant d'août 2009 et intitulé « Regulated Electric and Gas Utilities » - Rating Methodology (34 pages).
- 1.3 Veuillez fournir, sous forme de fichier Excel, l'historique des taux de rendement des 25 dernières années, au minimum sur une base mensuelle, pour les obligations corporatives des entreprises de service public (*utilities*) cotées BBB, celles cotées A, ainsi que le taux des obligations de la province de Québec, des obligations du gouvernement du Canada ainsi que des obligations du trésor américain, pour les échéances 10 et 30 ans. Veuillez fournir ces données tant pour le marché canadien que pour le marché américain.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0007, page 51;
(ii) Pièce B-0007, pièce JMC-5, annexe 1.

Préambule :

« Based on the lower equity ratios and the weaker credit metrics of HQD and HQT, Concentric concludes that these companies have greater financial risk than either the Canadian proxy group or the U.S. electric utility proxy group. Specifically, the actual credit metrics for HQD and HQT (as shown on Exhibit JMC-5) are not consistent with Hydro-Québec's current S&P rating of A+. »

Demande :

- 2.1 Veuillez fournir les données, la source de chaque donnée et le détail des calculs utilisés afin de compléter le tableau de la pièce JMC 5, annexe 1, de la pièce HQTD-2, Document 1.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0007, pages 89-90;
(ii) Pièce B-0007, pièces JMC-9 à JMC-11.

Préambule :

« Yes, projected earnings growth rates are generally available. For example, analysts' five-year earnings growth rates are publicly available from Zacks' Investor Services for U.S. companies. Thomson First Call (as reported on Yahoo! Finance), which is a public source, and SNL Financial, a subscription-based service, publish earnings growth rates for both Canadian and U.S. companies. All of these services provide consensus estimates that compile projections of earnings growth from several analysts. Value Line, which is a subscription based publication, provides three-to-five-year projected earnings, dividend and book value growth rates based on the expectations of an individual analyst. » [...]

« SNL Financial began compiling consensus earnings growth estimates for Canadian utility companies in February of 2012. In addition, Thomson First Call also provides long-term growth estimates for Canadian utilities. »

Demandes :

- 3.1 Pour les échantillons canadien et américain de comparables, veuillez fournir le détail des estimés de croissance utilisés notamment, pour chaque source (Zacks, First Call, SNL et Value Line) la moyenne et la médiane des estimés de croissance, sur un an et sur 5 ans, la valeur la plus haute et l'estimé le plus bas, ainsi que le nombre d'analystes qui ont fourni des estimés.
- 3.2 Veuillez fournir la pièce JMC-10, annexe 4, pour l'échantillon de comparables canadiens.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0007, pages 27-28;
 - (ii) Pièce B-0007, pièce JMC-1;
 - (iii) Pièce B-0007, pièce JMC-3, annexe 1;
 - (iv) Décision de l'ONE sur TransCanada Pipelines, RH-003-2011, pages 1, 3 et 16 ;
 - (v) Rapport d'analyse de la Financière Banque Nationale sur Trans Canada Corporation, du 28 mars 2013.

Préambule :

(i) Aux pages 27 -28, Concentric souligne : « *As shown on Exhibit JMC-1, in 2011, the average company in the Canadian utility proxy group derived approximately 61 percent of its operating income from regulated utility operations and 59 percent of its revenues from regulated utility service. Two companies, however, have substantial non-electric and/or unregulated operations, which have different business risks than the regulated electric transmission and distribution business.* »

Ces deux entreprises sont Enbridge et TransCanada Corporation.

(ii) À la pièce JMC-1, il est indiqué au Tableau de Concentric que TransCanada n'a aucun revenu ni profit d'opération provenant de la transmission ou de la distribution d'électricité, ou d'autre énergie, sur une base de coût de service.

2011 % Regulated Operating Income and Revenues		
Utility	% Operating Income	% Revenues
Consolidated Edison	98%	88%
Northeast Utilities	101%	99%
NextEra Energy	64%	69%
Southern Co.	93%	95%
Wisconsin Energy	61%	99%
Xcel Energy	100%	99%
U.S. Proxy Group Average	86%	92%
Utility	% Operating Income	% Revenues
Canadian Utilities Ltd.	60%	56%
Emera, Inc.	94%	92%
Enbridge Inc. (1)	22%	13%
Fortis Inc.	91%	93%
TransCanada Corp. (2)	0%	0%
Valener	98%	97%
Canadian Proxy Group Average	61%	59%

Note: Percentage of operating income may exceed 100% due to losses at affiliates.
(1) Does not include operating income or revenues from gas transmission.
(2) TransCanada has no income or revenues from regulated utility service. Gas transmission income and revenue was not considered in our analysis.

(iii) Malgré ce fait, Concentric inclut TransCanada dans le groupe d'entreprises comparables canadiennes. La Régie constate, à la pièce JMC-3, l'annexe 1, que TransCanada a le plus haut rendement autorisé sur les capitaux propres (TRCP) du groupe, à 11,50 %, et sa seule présence hausse le TRCP moyen de l'échantillon de 29 points de base, le faisant passer de 8,90 % à 9,19 %.

(iv) Dans sa décision de mars 2013 sur TransCanada PipeLines, l'ONE écrit : (page 1) « *La situation dans laquelle se trouve le réseau principal est inédite. Aucun gazoduc d'envergure relevant de la réglementation de l'Office n'a jamais subi les forces du marché avec autant de vigueur que le réseau principal en ce moment. Les droits sur le réseau principal ont beaucoup augmenté en très peu de temps en réaction à une diminution marquée du débit.*

La façon dont TransCanada réagira aux changements qui s'opèrent dans son contexte commercial déterminera l'avenir du réseau principal, aux prises avec une concurrence sans cesse plus vive sur le plan de l'approvisionnement découlant de la demande intérieure de l'Alberta, d'autres gazoducs qui partent du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) et des nouveaux marchés en quête du gaz du BSOC. De plus, le réseau principal doit concurrencer les gazoducs transportant le gaz de schiste et le gaz de réservoir étanche des bassins situés aux États-Unis d'Amérique jusqu'aux marchés de l'Est. Il est essentiel que le réseau principal parvienne à s'ajuster à cette nouvelle conjoncture, car les consommateurs de l'Est pourraient ne pas renouveler leurs contrats et une infrastructure de contournement pourrait s'ajouter.

En outre, on ne peut pas continuer de compenser la diminution du débit du réseau principal en majorant les droits tous les ans. Les expéditeurs du service de transport garanti (SG) qui continuent d'utiliser le réseau principal ont dû assumer les coûts associés à la variation du débit, ainsi que les coûts et les risques de concurrence. Si cette situation persiste, le caractère concurrentiel du réseau principal pourrait être affaibli davantage, et la cause fondamentale de la baisse de débit, aggravée.

Notre décision

L'approche fondée sur des droits fixes pluriannuels que nous avons adoptée met fin aux majorations de droits. Notre décision fixe le droit pour le service garanti d'Empress, en Alberta, à Dawn, en Ontario, à 1,42 \$/gigajoule (GJ), plutôt qu'à 2,58 \$/GJ comme il l'aurait été en 2013 suivant le scénario du statu quo. Nous prévoyons que ce droit sera maintenu jusqu'en 2017. Conscients du risque commercial accru avec lequel le réseau principal est aux prises, nous avons approuvé un rendement du capital-actions (RCA) de 11,5 % sur un ratio du capital-actions ordinaire de 40 %. Nous avons aussi autorisé une mesure incitative qui augmentera davantage les bénéfices du réseau principal si les produits nets annuels surpassent les prévisions. »

« *Nous savons bien que les prévisions de débit, de coûts et de produits peuvent ne pas se matérialiser. Nous avons suppléé à cette possibilité en accordant au réseau principal un rendement plus élevé pour tenir compte du risque de variabilité accru auquel sera soumis son flux de trésorerie du fait qu'il sera davantage fonction de l'exactitude de la prévision de débit que par le passé.* [...] »

(page 3)

Si les reports de coûts devaient excéder la prévision, cela pourrait vouloir dire qu'un risque fondamental du réseau principal s'est matérialisé, et il serait possible de rejeter des coûts. Dans une telle éventualité, il ne faudrait pas conclure que TransCanada n'a pas eu une occasion raisonnable de recouvrer ses coûts, mais plutôt que les événements ont pris une tournure imprévue ou que TransCanada n'a pas su saisir l'occasion qui lui était offerte. Il serait alors possible que TransCanada encaisse une perte, risque auquel toutes les entreprises évoluant dans un marché compétitif s'exposent. » [Nous soulignons]

À la page 16 de la décision de l'ONE, le Tableau 2-1 montre clairement les réductions des droits décidées par le régulateur, réductions qui peuvent atteindre 49 % par rapport au scénario du statu quo.

Tableau 2-1
Comparaison des droits de 2013 établis suivant la proposition de restructuration et le scénario du statu quo (\$/GJ)

Parcours tarifaire	2013 PR	2013 SQ
Frontière Saskatchewan-Manitoba jusqu'à Dawn (Ontario) – ZLSO d'Union	1,18	-
Frontière Saskatchewan-Manitoba jusqu'à Toronto (Ontario) – ZLC d'Enbridge	1,33	-
Réseau de l'Alberta jusqu'à Dawn – ZLSO d'Union	1,47	2,74
Réseau de l'Alberta jusqu'à Toronto – ZLC d'Enbridge	1,61	3,18
Frontière Alberta-Saskatchewan (Empress, en Alberta) jusqu'à Dawn – ZLSO d'Union	1,52	2,58
Frontière Alberta-Saskatchewan. (Empress) jusqu'à Toronto – ZLC d'Enbridge	1,67	3,03

(v) L'augmentation du profil de risque de TransCanada n'est pas passée inaperçue auprès des analystes financiers, tel que le démontre le rapport de la Financière Banque Nationale, du 28 mars 2013, portant sur TransCanada Corporation et intitulé: « *NEB announces five-year Cnd Mainline decision : Fixed tolls = cash flow risk profile bumps up.* »

Demandes :

- 4.1 Veuillez déposer le document de l'Office national de l'énergie : Motifs de décision, TransCanada Pipelines Limited, Nova Gas Transmission Ltd. Et Foothills PipeLines Ltd. RH-003-2011, publié en mars 2013.
- 4.2 Veuillez déposer le rapport de recherche de la Financière Banque Nationale portant sur TransCanada Corporation, daté du 28 mars 2013, et intitulé « *NEB announces five-year Cnd Mainline decision : Fixed tolls = cash flow risk profile bumps up* ».
- 4.3 Compte tenu des observations qui précèdent, notamment la dernière décision de l'ONE, veuillez préciser en quoi, selon vous, le niveau de risque de TransCanada Corporation peut être comparable à celui de HQT.D.
- 4.4 De façon plus globale, veuillez justifier l'inclusion de TransCanada Corporation dans le groupe d'entreprises de service public canadiennes dans le domaine de l'électricité.
- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0007, pages 103-104;
 - (ii) Valener, Résultats financiers pour le deuxième trimestre de l'exercice 2013, Allocution de la direction (Speakers' notes), page 3;
 - (iii) Valener, Résultats financiers pour le deuxième trimestre de l'exercice 2013, diapositive 5;
 - (iv) Valener, Rapport annuel 2012, pages 14, 168-169.

Préambule :

(i) « *Retention of earnings causes an increase in the book value per share and, other factors being equal, increases the amount of earnings that is generated per share of common stock. For example, a company that is expected to earn a return of 9 percent and retain 80 percent of its earnings might be expected to have a growth rate of 7.2 percent, computed as follows:*

$$0.80 \times 9 \% = 7.2 \%$$

On the other hand, another company that is also expected to earn 9 percent but only retains 20 percent of its earnings might be expected to have a growth rate of 1.8 percent, computed as follows:

$$0.20 \times 9 \% = 1.8 \% \text{ »}$$

(ii) « *Turning to dividends, during the second quarter, Valener paid dividends of \$9.4 million to its common shareholders, either in cash or in shares for those who elected to take advantage of the dividend reinvestment plan. For the current quarter, Valener's Board maintains a dividend of \$0.25 per common share, payable next July 15. As planned, Valener will have paid to its shareholders an annualized dividend of \$1.00 per share for fiscal 2013.*

The distribution to be paid by Gaz Métro to Valener this coming July will be the last one to include the enhanced distribution established back in 2010, at the time of Gaz Métro's reorganization which saw the creation of Valener. The total amount of that enhanced distribution will have represented \$20 million over a three-year period ending next September 30th.

As communicated at the time of our reorganization, and as shown on page 5, the game plan is now to use the cash flows generated by phase I of the Seigneurie de Beaupré wind power projects to allow Valener to maintain its \$1 annual dividend over time. The 272 MW project is on time and on budget. The commissioning is expected to be in December 2013. Any timing difference would be covered by Valener's committed credit facility, which is currently largely unused.

[nous soulignons]

Certaines observations paraissent difficilement conciliables avec les prévisions de croissance du dividende de 7 % par année utilisées par Concentric dans les pièces JMC-11 schedule 4 à 6 :

- a) Valener n'a pas augmenté son dividende de 1,00 \$ depuis sa création. De plus, Société en commandite Gaz Métro n'a pas augmenté sa distribution déclarée par part depuis 2003, cette dernière a même été réduite, passant de 1,36 \$ en 2003 à 1,12 \$ en 2012.
- b) Valener ne couvre pas son dividende depuis trois ans, tant au niveau du bénéfice net qu'au niveau du flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation, et le manque à gagner depuis trois ans totalise 20 M\$. Par surcroît, la direction de Valener, dans sa communication aux analystes et investisseurs du 13 mai 2013 (comme dans ses communications précédentes), ne parle pas d'augmenter son dividende, mais de seulement le maintenir au même niveau de 1,00 \$ à l'avenir (« over time »).
- c) À la diapositive 5 de la présentation trimestrielle des résultats de Valener, la direction de l'entreprise indique aux investisseurs que pour les prochaines années (2014 et les années suivantes) le dividende de 1,00 \$ devrait être tout juste couvert (taux de distribution d'environ 95 %).
- d) Le rendement sur l'avoir des actionnaires réalisé par Valener en 2012 n'était que de 4,4 %, et au mieux son taux de rétention des bénéfices prévu est de 5 % (1-95 %) en 2014 ce qui donnerait un taux de croissance interne théorique de 0,2 % (4,4 % * 5 %).

- e) La seule inclusion de Valener au groupe d'entreprises canadiennes comparables, étant donné les hypothèses de croissance des dividendes utilisées par Concentric, a pour effet d'augmenter le rendement des capitaux propres moyen du groupe de plus de 50 points de base. Par exemple, à la pièce JMC-11, l'annexe 5, le rendement moyen des capitaux propres passerait de 9,10 % lorsqu'on inclut Valener, à 8,57 % lorsqu'on exclut Valener.

Demandes :

- 5.1 Veuillez déposer la copie de l'allocation de la direction de Valener lors de l'appel conférence tenu le 13 mai 2013, suivant la publication de leurs résultats financiers pour le deuxième trimestre de l'exercice 2013 (disponible sur le site web de l'entreprise).
- 5.2 Veuillez déposer la copie des diapositives présentées aux investisseurs lors de l'appel conférence tenu le 13 mai 2013, suivant la publication de leurs résultats financiers pour le deuxième trimestre de l'exercice 2013 (disponible sur le site web de l'entreprise).
- 5.3 Veuillez déposer copie du rapport annuel 2012 de Valener.
- 5.4 Considérant les observations qui précèdent, veuillez démontrer comment une croissance annuelle des dividendes de l'ordre de 7 % par année est possible pour chacune des 5 prochaines années, tel qu'utilisé dans la pièce JMC-11, l'annexe 4 à 6?

6. Référence : Pièce B-0007, pages 92-95.

Préambule :

page 92 :

« *Q. What is "optimism bias" in the earnings growth rate forecasts of security analysts, and how would it affect an estimate of the ROE?*

A. Optimism bias is related to the alleged tendency for analysts to forecast earnings growth rates that are higher than are actually achieved. If optimism bias were present in analysts' earnings forecasts, it could create an upward bias in the estimated cost of capital that results from the DCF approach.»

Q. Is it reasonable to believe that analysts' earnings growth estimates currently may be overly optimistic or may represent a conflict of interest?

A. No. Several regulatory changes have been implemented that are designed to provide fair disclosure and eliminate analysts' bias. On August 15, 2000, the U.S. Securities and Exchange Commission ("SEC") adopted Regulation FD to address the selective disclosure of information by publicly traded companies and other issuers. Regulation FD provides that when an issuer discloses material information, the issuer must publicly disclose that information to all investors at the same time. In this way, the new rule aims to promote full and fair disclosure. » [...]

page 94 :

« Q. Has any research been conducted to measure whether analyst forecast bias exists since the Global Settlement was implemented?

A. Yes. A 2010 article in Financial Analyst Journal found that analyst forecast bias has declined significantly or disappeared entirely since the Global Settlement:

Introduced in 2002, the Global Settlement and related regulations had an even bigger impact than Reg FD on analyst behavior. After the Global Settlement, the mean forecast bias declined significantly, whereas the median forecast bias essentially disappeared. Although disentangling the impact of the Global Settlement from that of related rules and regulations aimed at mitigating analysts' conflicts of interest is impossible, forecast bias

clearly declined around the time the Global Settlement was announced. These results suggest that the recent efforts of regulators have helped neutralize analysts' conflicts of interest.¹¹² »

Demande :

6.1 Veuillez déposer l'article du Financial Analyst Journal cité en réponse à la page 95 du rapport de Concentric.

7. Référence : Pièce B-0007, page 25.

Préambule :

« Q. Did you also consider a third proxy group of government-owned electric utilities in Canada?

A. *Yes. Since HQD and HQT are divisions of a government-owned crown corporation, Concentric also selected a group of municipal and provincial government-owned Canadian electric distribution and transmission utilities for purposes of comparing the authorized ROE of HQD and HQT to those entities.*

That group consists of the following six companies:

- *British Columbia Hydro*
- *ENMAX Corp.*
- *EPCOR Utilities, Inc.*
- *Hydro One Networks*
- *Manitoba Hydro*
- *Saskatchewan Power»*

Demande :

7.1 Veuillez fournir, pour ces six entreprises, le rendement autorisé sur les capitaux propres, la date à laquelle la décision du régulateur concernant ce rendement a été rendue, le rendement réalisé sur les capitaux propres, ainsi que la proportion de capitaux propres reconnue par le régulateur.

8. Référence : Pièce B-0007, pages 25-26.

Préambule :

Afin d'établir son échantillon d'entreprises américaines comparable à HQT, Concentric a procédé de la façon suivante :

« As a starting point, Concentric utilized the 48 companies that Value Line classifies as Electric Utility Companies to ensure that the company is considered to be primarily engaged in electric utility operations. From that group, Concentric screened for companies that :

- *Have credit ratings of at least A- from S&P;*
- *Pay dividends;*
- *Have earnings growth rates from at least two utility industry analysts;*
- *Derived at least 60 percent of their revenue from regulated operations in the period from 2009-2011;*

- *Derived at least 60 percent of their regulated revenue from electric utility operations in the period from 2009-2011;*
- *Are not considered a small capitalization company; and,*
- *Are not involved in a merger or other transformative transaction that had a material effect on the company's stock price during the evaluation period.*

Q. What companies met those screening criteria?

A. The following six companies met those criteria:

- *Consolidated Edison Inc.*
- *Next Era Energy, Inc.*
- *Northeast Utilities.*
- *Southern Company.*
- *Wisconsin Energy Corp.*
- *Xcel Energy Inc. »*

Demandes :

- 8.1 Veuillez déposer, sous forme de fichiers électroniques, les rapports Form 10-K déposés auprès de la United States Securities and Exchange Commission, pour la dernière année fiscale de chacune des entreprises sélectionnées.
- 8.2 Veuillez déposer, sous forme de fichiers électroniques, pour chacune des filiales comprises dans l'échantillon suggéré, la dernière décision concernant le rendement des capitaux propres des entreprises comparables américaines qui a été rendue par leurs régulateurs respectifs.

COMPTES D'ÉCARTS

- 9. Références :** (i) Pièce B-0004, page 24;
(ii) Pièce B-0007, pages A-21 et A-22.

Préambule :

(i) « *Par ailleurs, le Transporteur et le Distributeur maintiennent les comptes d'écart suivants mis en place dans le but d'assurer un traitement équitable des parties et afin de couvrir les éléments importants hors de leur contrôle. Ces comptes sont :*

Transporteur

- *compte d'écart des revenus des services de transport de point à point;*
- *compte d'écart du coût de retraite;*

Distributeur

- *compte de « pass-on » pour l'achat d'électricité;*
- *compte d'écart de la charge locale de transport;*
- *compte de nivellement des revenus de transport et de distribution pour aléas climatiques;*
- *compte d'écart du coût du combustible;*
- *compte d'écart de tarif de maintien de la charge;*
- *compte d'écart du coût de retraite;*
- *compte d'écart pour les coûts des pannes majeures;*
- *compte d'écart des coûts reliés au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques. »*

(ii) « [...] *Table 13 summarizes the percentage of operating companies (based on number of customers) in the Canadian and U.S. proxy groups that has some form of cost recovery mechanism for each of these costs. »*

Table 13: Cost Recovery Mechanisms

Cost	HQD	HQT	Canadian Proxy Group	U.S. Proxy Group
Pension expenses	Yes	Yes	69%	36%
Bad Debt expenses	No	No	5%	13%
Storm Cost Recovery	Limited ¹⁴²	No	0%	79%
Interest Rate Change	No	No	9%	17%
Energy Efficiency/DSM	No	N/A	81%	76%

Demandes :

- 9.1 Veuillez compléter le balisage présenté au tableau 13 (référence (ii)) en lien avec tous les comptes d'écart existants du Transporteur et du Distributeur (référence (i)).

- 9.2 Considérant les trois premiers comptes d'écarts (*pass-on*, charge locale de transport et nivellement de la température) qui à eux seuls touchent environ 70 % des revenus requis du Distributeur, veuillez élaborer sur le niveau de risque du Distributeur.
- 9.3 Est-ce que la proposition relative au coût de la dette présentée à la pièce B-0004, page 26 et la mise en place d'un compte d'écarts relatif au « *Interest Rate Change* » présenté au tableau 13 (référence (ii)), ont un impact similaire sur le niveau de risque du Transporteur et du Distributeur? Veuillez élaborer et quantifier.
- 9.4 Veuillez indiquer si la nouvelle méthode d'établissement de la dépense de mauvaises créances présentée au dossier tarifaire 2013 du Distributeur (dossier R-3814-2012, pièce B-0024, page 39, annexe E) et autorisée par la Régie (décision D-2013-037, page 81) a réduit le risque du Distributeur, par rapport à la méthode utilisée dans les dossiers tarifaires précédents.

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT (MTÉR)

- 10. Références :**
- (i) Pièce B-0004, page 22;
 - (ii) Suivis-D-2012-024 et D-2012-059, Consultation sur la politique financière et les mécanismes de traitement des écarts, page 10;
 - (iii) Pièce B-0007, Exhibit JMC-4, Schedule 5.

Préambule :

(i) « *Dans son témoignage produit à la pièce HQT-D-2, Document 2, M. Robert C. Yardley présente les principes généraux de la structure des MTÉR et le cadre réglementaire dans lequel ils s'appliquent.*

Les MTÉR les plus courants peuvent comprendre certains ou l'ensemble des éléments suivants :

- *Une définition du calcul du rendement des capitaux propres, exprimé en pourcentage, réalisé pour les fins d'application de la formule de partage et, notamment, la période sur laquelle le calcul s'applique (habituellement 12 mois);*
- *Des seuils exprimés en pourcentage définissant une zone sans partage à l'intérieur de laquelle les écarts sont entièrement à la charge ou au bénéfice de l'entreprise réglementée ; certains mécanismes observés ne comportent pas de zone sans partage;*
- *Pour la portion des écarts de rendement située à l'extérieur de la zone sans partage, un facteur établit la part qui revient à l'entreprise réglementée et celle qui revient aux clients;*

- *Des variantes plus complexes peuvent comporter plus d'une zone de partage définie par plusieurs seuils et des facteurs de partage différents, par exemple, une première zone de partage peut comporter une portion de 75 % pour l'entreprise réglementée, une deuxième zone, une portion de 50 % et une troisième zone, de 25 % ou de 0 % ;*
- *Des modalités de transfert aux clients des écarts au cours des années subséquentes.*

Si les seuils et les facteurs de partage résultent en un partage identique pour un écart négatif ou positif de même amplitude, le mécanisme est qualifié de symétrique ; dans le cas contraire, il est asymétrique. » [Nous soulignons]

(ii) *« Hydro-Québec est disposée à faciliter les discussions sur les MPÉ à l'aide d'une étude de balisage documentant les différentes variantes adoptées dans d'autres juridictions. Les parties intéressées seront invitées à commenter ces approches. Bien que le concept de MPÉ ne soit pas complexe en soi, les choix concernant les paramètres d'un MPÉ peuvent s'avérer complexes et faire l'objet de points de vue divergents. » [Nous soulignons]*

(iii) La preuve d'expert présente un tableau présentant, pour chacune des entreprises constituant les groupes canadien et américain (« Proxy group ») et pour le Distributeur et le Transporteur, un sommaire des caractéristiques de la réglementation tarifaire et du mode de partage du trop perçu. La Régie comprend que ce tableau découle d'une analyse plus exhaustive des MTÉR ou autres mécanismes prévalent dans les entreprises comparables.

Demandes :

Les questions 10.1 à 10.3 s'adressent également à M. Robert C. Yardley

10.1 Veuillez déposer l'étude de balisage concernant les MTÉR auprès des entreprises canadiennes et américaines comparables. Veuillez indiquer pour chacune de ces entreprises :

- La description du MTÉR autorisé;
- Indication du cadre réglementaire : Coût de service ou Mécanisme incitatif;
- Le taux de rendement autorisé;
- Si le MTÉR est conditionnel à l'atteinte de certains indices de performance, si oui lesquels;
- Si le MTÉR est associé à un processus de fermeture réglementaire des livres;
- Autres informations pertinentes.

10.2 Veuillez préciser et commenter les mécanismes observés qui ne comportent pas de zone sans partage (référence (i)).

10.3 Considérant que le trop perçu peut s'expliquer par des erreurs de prévision et des gains d'efficacité, veuillez commenter sur la possibilité d'un mécanisme de partage du trop perçu à 50%/50% ne comportant pas de zone sans partage, pour le Transporteur et le Distributeur et leurs clients.

11. Référence : Pièce B-0004, page 24.

Préambule :

« La présence d'une zone sans partage, à l'intérieur de laquelle les écarts positifs sont entièrement conservés par le Transporteur et le Distributeur, constitue un élément fondamental pour ces derniers afin de maintenir un incitatif adéquat aux gains d'efficacité. En ce qui a trait au facteur de partage de 50 % pour tout écart supérieur, le Transporteur et le Distributeur sont d'avis qu'il s'agit d'un partage raisonnable afin de répondre à des objectifs d'équité, de maintien des incitatifs à l'efficacité et de simplicité d'application. Il tient compte également du fait que les écarts négatifs sont entièrement à leur charge.

Le mécanisme asymétrique proposé favorise l'allégement réglementaire en évitant des contestations de décisions de gestion lors de l'application du mécanisme dans les situations où les écarts sont négatifs. Le fait de traiter les écarts positifs globalement sans distinguer les facteurs qui ont contribué à ces écarts, qu'ils soient ou non sous le contrôle des divisions réglementées, favorise également l'allégement du processus. » [Nous soulignons]

Demande :

11.1 Veuillez commenter sur le fait que la zone sans partage à l'intérieur de laquelle les écarts positifs sont entièrement conservés par le Transporteur et le Distributeur inclut également des écarts de prévision qui ne découlent pas de gains d'efficacité.

12. Référence : Pièce B-0004, page 25.

Préambule :

« Par ailleurs, le Transporteur et le Distributeur proposent le maintien du processus d'examen actuel de leurs coûts de service et de leurs performances respectives. Ce processus d'examen régulier, mis en place par la Régie dans le cadre de leurs demandes tarifaires, permet de suivre, année après année, l'évolution des coûts ainsi que des indicateurs d'efficacité et de qualité de service de chacune des divisions sur un grand nombre de variables. » [Nous soulignons]

Demandes :

- 12.1 Veuillez commenter sur la possibilité que le MTÉR soit conditionnel à l'atteinte de certains indices de performance. Si oui, lesquels.
- 12.2 Veuillez commenter sur la possibilité, dans le cadre du processus annuel d'examen des coûts et de la performance respectives du Transporteur et du Distributeur, de considérer l'utilisation de certains des indicateurs existants afin de déterminer la zone sans partage annuelle retenue dans le cadre du MTÉR.
- 12.3 Veuillez indiquer dans quel cadre réglementaire, la Régie examinera le trop perçu et apportera des ajustements, le cas échéant, en vue du MTÉR.
- 12.4 Outre l'allègement réglementaire, veuillez indiquer les avantages et inconvénients de la mise en place d'une fermeture réglementaire des livres associée au MTÉR.
- 12.5 Veuillez indiquer quelle serait la position du Transporteur et du Distributeur d'examiner le trop perçu relatif à un MTÉR dans le cadre d'une fermeture réglementaire.

- 13. Références :**
- (i) Rapports annuels 2007-2012 du Transporteur, pièce HQT-2, document 1.1;
 - (ii) Rapports annuels 2007-2012 du Distributeur, pièce HQD-2, document 3.

Préambule :

- (i) Dans ses rapports annuels 2007-2012 déposés en vertu de l'article 75, le Transporteur présente la comparaison des résultats réglementaires et des revenus requis reconnus, et explique les principaux écarts.

La Régie a préparé le tableau suivant à partir des données des rapports annuels 2007-2012 du Transporteur.

Tableau 13.1
Provenance des écarts de rendement 2007-2012 du Transporteur(en M\$)

	RA 2012	RA 2011	RA 2010	RA 2009	RA 2008	RA2007
REVENUS						
Transport	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CHARGES						
Charges nettes d'exploitation	-46,6	-50,5	-58,1	-40,0	-21,5	22,3
Charges brutes directes	-46,0	-32,2	-46,6	-31,1		
Charges de services partagés	-11,4	-14,7	1,9	11,5		
Coûts capitalisés	10,7	-11,9	-24,3	-23,1		
Facturation interne émise	0,1	-2,9	0,9	2,7		
Décision de la Régie		11,2	10,0	0,0		
Autres charges	-49,0	7,3	-3,6	14,9	-2,4	7,3
Achat de transit d'électricité	-4,0	-4,3	-6,4	5,8	-1,0	-1,4
Amortissement	-45,2	14,9	13,6	15,1	-6,9	11,1
Taxes	-1,9	-4,1	-10,6	-7,2	4,3	-2,4
Autres revenus de facturation interne	2,1	0,8	-0,2	1,2	1,2	
CÉ du coût de retraite	-1,0	16,8				
Facturation externe et autres	-6,7	-10,9	-11,5	-10,2	-5,1	-0,8
Charge de désactualisation	0,3					
Coûts des capitaux empruntés	-49,1	-29,6	-14,7	-48,3	-2,7	34,6
Total des charges	-152,1	-66,9	-87,9	-83,6	-31,7	63,4
Écarts de rendement	152,0	66,9	87,9	83,6	31,7	-63,4

RA : Rapport annuel

(ii) Dans ses rapports annuels 2007-2012 déposés en vertu de l'article 75, le Distributeur présente la comparaison des résultats réglementaires et des revenus requis reconnus, et explique les principaux écarts.

La Régie a préparé le tableau suivant à partir des données des rapports annuels 2007-2012 du Distributeur.

Tableau 13.2
Provenance des écarts de rendement 2007-2012 du Distributeur (en M\$)

	RA 2012	RA 2011	RA 2010	RA 2009	RA 2008	RA2007
REVENUS						
Ventes d'électricité nettes des achats d'électricité	33,1	37,6	78,3	-4,1	-18,7	8,1
Revenus autres que ventes d'électricité	-7,1	-8,3	13,8	30,5	31,6	21,9
<i>Facturation externe émise</i>	-9,3	-11,3	9,9	18,8	21,3	21,0
<i>Facturation interne émise</i>	2,2	2,5	3,7	11,7	10,3	0,9
<i>Crédit d'int. - remboursement gouvern.</i>	0,0	0,5	0,2	0,0	0,0	0,0
Total des revenus	26,0	29,3	92,1	26,4	12,9	30,0
CHARGES						
Charges d'exploitation	-26,4	-22,8	-26,7	-38,9	-3,6	-11,5
<i>Charges brutes directes</i>	-22,6	-7,3	-85,2	-85,4	-1,2	-0,3
<i>Charges de services partagés</i>	-20,5	-7,2	54,1	40,9	-2,5	-1,9
<i>Coûts capitalisés</i>	42,9	6,9	11,5	10,1	11,2	-0,6
<i>Revenus-Récupération de coûts (1)</i>	-26,2	-15,2	-7,1	-4,5	-11,1	-8,7
Frais corporatifs (1)	-3,5	-8,3	-12,5	-9,8	-4,6	-3,5
Autres charges	-31,9	-28,3	-24,8	-1,3	-6,6	8,3
<i>Amortissement</i>	-24,9	-25,4	-19,7	2,3	0,1	18,1
<i>CFR- projets majeurs</i>	-5,6	-0,1				
<i>Taxes</i>	-1,4	-2,8	-5,1	-3,6	-1,4	-2,5
<i>Achats de combustible</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,3	-7,3
Charge de désactualisation	-0,1					
Coût des capitaux empruntés	-23,5	-12,5	-15,3	-29,3	1,1	27,3
Total des charges	-85,4	-71,9	-79,3	-79,3	-13,7	20,6
Écarts de rendement	111,4	101,2	171,4	105,7	26,6	9,4

Note 1: Reclassés selon la présentation demandée dans le dossier tarifaire 2013 (R-3814-2012) et autorisée dans la D-2013-037.

RA : Rapport annuel

Demandes :

- 13.1 Veuillez valider ou compléter le cas échéant les données sur les écarts de rendement de la période 2007-2012 du Transporteur et du Distributeur, présentées aux références (i) et (ii).
- 13.2 Veuillez indiquer si la provenance des écarts relatifs aux charges d'exploitation du Transporteur et du Distributeur est attribuable à des gains d'efficacité et/ou à des écarts de prévision. Veuillez quantifier.

- 13.3 Veuillez indiquer si les écarts relatifs aux amortissements pour le Transporteur et le Distributeur proviennent principalement des délais de mise en service, et dans ce cas, si elles sont attribuables non pas à des gains d'efficacité mais plutôt à des écarts de prévision. Veuillez justifier.
- 13.4 Veuillez indiquer si les écarts relatifs aux coûts des capitaux empruntés pour le Transporteur et le Distributeur seraient réduits dans l'éventualité où la Régie accepte la mise à jour en cours de dossier tarifaire telle que proposé par les demandeurs.
- 13.5 Veuillez commenter sur les causes des écarts relatifs aux ventes d'électricité nettes des achats d'électricité du Distributeur, en particulier sur la croissance du nombre d'abonnement résultant de mises en chantier non prévues, l'augmentation du nombre de clients en chauffage électrique, et les augmentations de production des clients industriels. Veuillez indiquer dans quelle mesure elles sont attribuables à des gains d'efficacité ou plutôt à des écarts de prévision.

TÉMOIGNAGE DE M. ROBERT C. YARDLEY DE CEA SUR LE MTÉR

Les questions qui suivent s'adresse à M. Robert C. Yardley.

14. Référence : Pièce B-0008, pages 5 et 6.

Préambule :

« Q. What are the key parameters of an ESM?

A. The ESM begins with the calculation of realized earnings for a preceding twelve-month period and this calculation is typically performed for each year of a multi-year rate plan. Some adjustments could be necessary (such as the 1 exclusion of revenue, cost, or plant items) to ensure a valid comparison between the authorized and realized ROE.

Using this comparison as a starting point, ESMs are defined by two key parameters (1) the size of a "deadband" around the authorized ROE, and (2) the "customer sharing percentage" or the sharing of earnings with customers that applies when realized earnings fall outside of the deadband. »

Demande :

14.1 Veuillez indiquer quelles sont les exclusions qui pourraient être nécessaires à la comparaison des taux de rendement (*ROE*) autorisé et réalisé comme point de départ au MTÉR (*ESM*) du Transporteur et du Distributeur.

15. Référence : Pièce B-0008, page 6.

Préambule :

« One of the purposes of having a deadband is to reflect the normal ebb and flow of the business and provide an incentive for the utility to manage costs throughout its operations. A second, but related purpose, is to provide an incentive for the utility to implement initiatives that are designed to achieve operating efficiencies. These factors contribute to the evaluation of the size of the deadband. »

Demandes :

- 15.1 Veuillez préciser et discuter quels seraient les facteurs à prendre en compte pour la zone sans partage (« *deadband* ») afin de refléter les aléas du processus d'affaire (« *normal ebb and flow of the business* ») tant du Distributeur que du Transporteur.
- 15.2 Veuillez préciser la nature et la forme de l'incitatif que présente, pour le Transporteur et le Distributeur distinctement, l'existence d'une zone sans partage dans le MTER. Veuillez préciser en quoi cette zone sans partage inciterait le Transporteur et le Distributeur à initier des projets orientés vers la réalisation de gains d'efficacité supérieurs ou additionnels.
- 15.3 Veuillez préciser la relation entre les facteurs discutés en 15.1 et l'amplitude des zones sans partage allouées au Transporteur (50 points de base) et au Distributeur (100 points de base) dans la proposition conjointe présentée.
- 15.4 Veuillez commenter sur le fait que la zone sans partage à l'intérieur de laquelle les écarts positifs sont entièrement conservés par le Transporteur et le Distributeur inclut également des écarts de prévision qui ne découlent pas de gains d'efficacité.

16. Référence : Pièce B-0008, page 11.

Préambule :

« *Q. Are there any circumstances that are unique to either HQD or HQT (or both) that might affect the design of an ESM?*

A. There are several circumstances that are relevant for purposes of designing an ESM for HQD and HQT. These include:

- *the recent earnings experience;;*
- *the practice of filing annual rate cases based on cost-of-service principles; and*
- *the presence of variance and deferral accounts. »*

Demandes :

16.1 Veuillez expliquer si la récurrence d'écarts de prévision dus à des prévisions conservatrices font partie des circonstances particulières au Transporteur et au Distributeur (« *circumstances that are unique* »). Veuillez discuter si de tels écarts sont inclus dans la conception du MTÉR du Transporteur et du Distributeur tel que proposé.

16.2 Pour les autres entreprises réglementées des groupes de référence canadien et américain, veuillez discuter du traitement qui leur est accordé par leurs autorités de réglementation respectives en regard des écarts de prévisions observés dans le cadre de leur MTER respectifs.

17. Référence : Pièce B-0008, pages 11 et 12.

Préambule :

« *As presented in Table 1, HQD and HQT have each been able to earn in excess of their authorized ROE over the past five years, with the exception of HQT in 2007.*»

Table 1

Realized vs. Authorized ROE

	HQT	HQD
2007	-1.28%	+0.31%
2008	+0.85%	+0.90%
2009	+1.77%	+3.16%
2010	+1.69%	+4.94%
2011	+1.44%	+2.86%

Demandes :

17.1 À titre d'illustration, veuillez compléter le tableau 1 du préambule en indiquant les données du rapport annuel 2012 déposé récemment par le Transporteur et le Distributeur et le détail du MTÉR proposé par les demandeurs, applicables dès 2007, pour chacune des années (point de base du manque à gagner, de la zone sans partage, du 50 % alloué aux demandeurs et du 50 % alloué aux clients).

17.2 À titre d'illustration, veuillez fournir un tableau en M\$ pour le Transporteur et le Distributeur pour chacune des années 2007-2012, en indiquant les données suivantes :

- Bénéfice réglementé autorisé;
- Bénéfice réglementé réalisé (tel que présenté au rapport annuel);
- Écart de rendement en M\$;
- Détail du MTÉR proposé par les demandeurs, applicables dès 2007, pour chacune des années (montant du manque à gagner, de la zone sans partage, du 50 % alloué aux demandeurs et du 50 % alloué aux clients).

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-0008, page 16;
 - (ii) Pièce B-0008, pages 12 et 13;
 - (iii) Tableaux 13.1 et 13.2 présentés à la question 13 de la Régie.

Préambule :

(i) « *Third, I recommend that the ESMs for HQD and HQT each have a deadband before upside sharing begins. Specifically, I recommend a +100 basis point deadband for HQD and a +50 basis point deadband for HQT. The wider deadband for HQD reflects the greater sensitivity of HQD's earnings to variations in revenues and Operating Expenses. I believe that a meaningful upside deadband is appropriate in recognition that HQD and HQT will be absorbing all of the downside risk. At the same time, my proposed deadband is responsive to the earnings variability concerns expressed by the Régie and interested parties while maintaining an adequate incentive to achieve efficiency gains that will benefit customers in the future.* »

(ii) « *Q. Are there any reasons why HQD might have experienced greater earnings variability than HQT?*

A. There are at least two reasons why HQD has experienced greater earnings variability than HQT over the past five years.

First, HQT is relatively insulated from variations in revenues. Approximately 90% of HQT's revenues are provided by HQD (native load transmission service) and are fixed on an annual basis. The remaining 10 % of HQT revenues (point-to-point transmission services) are subject to a variance account. HQD experiences variances from sales levels that are either higher or lower than the sales levels relied upon to calculate rates.

Second, a much larger proportion of HQD's net revenues (i.e., net of supply costs) derive from Operating Expenses. As a result, HQD's earnings are more sensitive to percentage changes in Operating Expenses. »

(iii) La Régie a préparé le tableau suivant à partir des données des rapports annuels 2007-2012 du Distributeur et du Transporteur.

Tableau 18.1
Écarts de rendement 2007-2012 du Distributeur et du Transporteur
excluant les écarts de revenus (en M\$)

	RA 2012	RA 2011	RA 2010	RA 2009	RA 2008	RA2007	Moyenne 2007-2012
Excédents de rendement de HQD	111,4	101,2	171,4	105,7	26,6	9,4	87,6
Écarts reliés aux ventes d'électricité nettes des achats d'électricité	33,1	37,6	78,3	-4,0	-18,8	8,1	22,4
	78,3	63,6	93,1	109,7	45,4	1,3	65,2
Excédents de rendement de HQT	152,0	66,9	87,9	83,6	31,7	-63,4	59,8
Écarts reliés aux Revenus de transport	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2
	153,0	66,9	87,9	83,6	31,7	-63,4	60,0

RA: Rapport annuel

La Régie note que n'eut été des écarts de rendement provenant des revenus, les excédents de rendement du Distributeur et du Transporteur sont comparables, sauf pour l'année 2012.

Demandes :

18.1 Veuillez confirmer que 100 points de base pour le Transporteur représentent environ 50 M\$ et pour le Distributeur, environ 35 M\$.

18.2 Considérant l'excédent de rendement 2012 du Transporteur et du Distributeur, veuillez expliquer si la zone sans partage différente pour le Transporteur et le Distributeur, soit respectivement de 50 points de base et de 100 points de base, demeure pertinente.

18.3 Considérant les données présentées à la référence (iii), veuillez justifier une zone sans partage différente pour le Transporteur et le Distributeur, soit respectivement de 50 points de base et de 100 points de base.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0008, page 17;
 - (ii) Rapport annuel 2012 du Transporteur, pièce HQT-2, document 11;
 - (iii) Rapport annuel 2012 du Distributeur, pièce HQD-9, document 2;
 - (iv) Dossier R-3777-2012, pièce B-0010;
 - (v) Dossier R-3814-2012, pièce B-0025.

Préambule :

(i) « *Q. Have you considered whether it is appropriate to implement a more formalized set of operational performance measures or “service quality plan” to accompany the implementation of an ESM for HQD and HQT?*

A. Operational performance measures serve a critical role for utilities in identifying potential areas of improvement and in driving internal performance. They also serve as indicators to regulators that there may be an area of the utility business that merits further scrutiny. However, taking the next step by formally linking performance to financial results by including a set of penalties and rewards requires careful consideration. Establishing such a linkage is not a trivial exercise. They require agreement on the performance to be measured, development of a penalty and/or reward structure and reporting requirements, and the specific measurement calculation to be applied to each measure. For new measures, the utility will have to implement new business and information processes to capture the necessary data, at a cost to ratepayers. Establishing the proper benchmark is perhaps the most challenging aspect as it often depends on utility-specific circumstances. Establishing a benchmark that is too rigorous may unfairly penalize the utility or provide an incentive to over-invest to meet the benchmark and then recover these costs from customers.

This effort may be justified for multi-year rate plans where the regulator may not have an opportunity to raise service quality concerns in an annual rate case, as is possible with respect to HQD and HQT. » [Nous soulignons]

(ii) Dans son rapport annuel 2012 déposé en vertu de l'article 75, le Transporteur présente le résultat d'indicateurs de performance.

(iii) Dans son rapport annuel 2012 déposé en vertu de l'article 75, le Distributeur présente le résultat d'indicateurs de performance.

(iv) Dans son dossier tarifaire 2012, le Transporteur présente l'évolution des indicateurs de performance.

(v) Dans son dossier tarifaire 2013, le Distributeur présente l'évolution des indicateurs d'efficience et de performance.

Demandes :

- 19.1 Considérant que le Transporteur et le Distributeur présentent déjà l'évolution d'indicateurs de performance par le biais de leur rapport annuel et leur dossier tarifaire, et hormis les difficultés qu'un tel exercice puisse présenter tant sur le plan des indicateurs que des objectifs poursuivis, veuillez indiquer en quoi le MTÉR des demandeurs ne pourraient pas être conditionnel à l'atteinte de certains indicateurs de performance.
- 19.2 Veuillez indiquer quels indicateurs de performance existants ou nouveaux, le Transporteur et le Distributeur pourraient retenir dans le cadre d'un MTÉR.